



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-073

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-27-00053 - Décision 2023-015 ANTENNE ANZIN de AS des ASS FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 3
R32-2023-10-24-00028 - Décision 2023-058 GEM AUDYSSEE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 6
R32-2023-10-11-00026 - Décision 2023-059 ESAT de Rivery GEM L'Interlude FINANCEMENT 2023 (2 pages)	Page 9
R32-2023-12-06-00321 - Décision 2023-086 GEM Les compagnons de la bonne humeur FINANCEMENT FIR 2023 (1 page)	Page 12
R32-2023-12-05-00013 - Décision 2023-087 GEM Simon de Cyrène FINANCEMENT FIR 2023 (1 page)	Page 14
R32-2023-12-05-00014 - Décision 2023-088 GEM Pause Café FINANCEMENT FIR 2023 (1 page)	Page 16
R32-2023-12-06-00320 - Décision 2023-110 GEM Vivre ensemble Financement FIR 2023 (1 page)	Page 18
R32-2023-10-10-00102 - Décision 2023-2025 N°2023 061 GEM LE BEL ENVOL FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 20

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-27-00053

Décision 2023-015 ANTENNE ANZIN de AS des
ASS FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 27 NOV. 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association ASS des As
1 Boulevard du professeur Jules Leclercq
59000 Lille

**Objet : décision n°2023-015/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle GEMsA Lille au titre de l'année 2023
Siret 510 790 058 00026**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 178 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention pluriannuelle de financement du 06/07/2023 et l'avenant à la convention du 27/11/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-24-00028

Décision 2023-058 GEM AUDYSSEE
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 24 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association GEM AUTISME OISE
L'Audyssee
199, rue Molière
60 280 MARGNY LES COMPIEGNE

Objet : décision n°2023-058/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Autisme Oise L'audyssee au titre de l'année 2023
Siret 902 734 284 00018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

96 467 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 19 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUSA ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-11-00026

Décision 2023-059 ESAT de Rivery GEM
L'Interlude FINANCEMENT 2023

Lille, le 11 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame Marie-Hélène Dutrieux
De l'ESAT APF de RIVERY
8, rue Gontier Patin
80 100 ABBEVILLE

Objet : décision n°2023-059/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'interlude au titre de l'année 2023 Geré par l'ESAT de Rivery de L'APF Siret 775 688 732 072 98

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 050 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00321

Décision 2023-086 GEM Les compagnons de la
bonne humeur FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 6 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente
De l'association Les compagnons de la
bonne humeur
121 boulevard des états Unis
62 400 BETHUNE

**Objet : décision n°2023-086/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de l'Association Les compagnons de la bonne humeur au titre de l'année 2023
Siret 810 009 688 00021**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

119 011 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 05/12/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.


Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-05-00013

Décision 2023-087 GEM Simon de Cyrène
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 5 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Simon de Cyrène Lille
Métropole
123 avenue Foch
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL

**Objet : décision n°2023-087/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de l'Association Simon de Cyrène Lille Métropole au titre de l'année 2023
Siret 908 162 183 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

119 011 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/12/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-05-00014

Décision 2023-088 GEM Pause Café
FINANCCEMENT FIR 2023

Lille, le 5 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Trésorier
De l'association Pause Café
40 C rue du Fer à cheval
59 190 HAZEBROUCK

**Objet : décision n°2023-088/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de l'Association Pause-Café au titre de l'année 2023
Siret 924 208 333 00014**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

119 011 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 04/12/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00320

Décision 2023-110 GEM Vivre ensemble
Financement FIR 2023

Lille, le 6 décembre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association GEM VIVRE ENSEMBLE
33, rue Porte des Champs
02 140 VERVINS

**Objet : décision n°2023-110/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle de l'association GEM VIVRE ENSEMBLE au titre de l'année 2023
Siret 490 908 480 000 34**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

60 000 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 06/12/2023 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-10-00102

Décision 2023-2025 N°2023 061 GEM LE BEL
ENVOL FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association GEM LE BEL ENVOL
51, rue de la tour notre dame
62 200 Boulogne sur Mer

**Objet : décision n°2023-061/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE BEL ENVOL au titre de l'année 2023
Siret 793 795 154 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 6 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

